

RÈGLEMENT DE L'ULTRA TOUR DE LA RIA 2027

L'ORGANISATION

L'Ultra Tour de la Ria est organisé par l'association "Ultra Trail de la Ria".

OBLIGATIONS LIÉES À CE RÈGLEMENT

L'inscription à L'Ultra Tour de la Ria implique l'acceptation du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent sans réserve avant, pendant et après l'épreuve.

LES ÉPREUVES

L'Ultra Tour de la Ria est un événement de pleine nature se déroulant le 16 octobre 2027, basé sur le principe de la semi-autonomie.

Le 80 km (Tour de la Ria) :

Environ 80 km, en une seule étape, à allure libre.

Départ : Samedi 16 octobre 2027, à 8h00 de la salle Émeraude à Locoal-Mendon.

Temps maximum accordé : 15h (toutes pauses comprises).

Passage bateau : Une traversée en bateau est prévue sur le parcours. Le temps de la traversée sera décompté du temps final du coureur (chronomètre neutralisé).

Le Relais (Duo) :

Environ 80 km, passage de relais au km 50, à allure libre.

Départ : Samedi 16 octobre 2027, à 8h00 de la salle Émeraude à Locoal-Mendon.

Temps maximum accordé : 15h (toutes pauses comprises).

Passage bateau : Une traversée en bateau est prévue sur le parcours. Le temps de la traversée sera décompté du temps final du coureur (chronomètre neutralisé).

Le 30 km :

Environ 33 km, en une seule étape.

Départ : Samedi 16 octobre 2027, à 10h00 du stade municipal de Sainte-Hélène.

Temps maximum accordé : 6h (toutes pauses comprises).

Les lieux, horaires de départ, parcours ou distances sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons d'organisation, de sécurité ou en cas de force majeure.

L'INSCRIPTION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, âgée de plus de 20 ans (catégorie Espoir) au jour de l'épreuve. Toute participation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité.
- OU, pour les non-licenciés, d'une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) réalisée moins de 1 an avant la course sur la plateforme de la FFA.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions se fera le samedi 9 octobre 2027 à 20h, ou quand la jauge maximale de coureurs sur une course est atteinte.

Toutes les inscriptions aux épreuves de l'Ultra Tour de la Ria se feront en ligne sur la plateforme d'inscription Klikego.

Les concurrents devront, pour obtenir un dossier d'inscription complet, fournir une licence, ou un PPS conforme (cf paragraphe PPS et licence). Ces documents ne sont pas obligatoires lors de l'inscription mais seront à annexer impérativement avant la clôture des inscriptions.

Pour le Relais, le capitaine d'équipe doit inscrire tout le duo avec toutes les informations et les justificatifs demandés. Sans toutes ces informations, la participation de l'équipe à la course ne sera pas validée. C'est aussi le capitaine d'équipe qui paye l'inscription de son duo. Pour le Relais aussi, les justificatifs de participation ne sont pas à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

LICENCE & PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les modalités de fonctionnement du PPS pourront être amenées à évoluer en fonction des directives de la Fédération Française d'Athlétisme indépendamment de la volonté de l'organisateur

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou l'attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Attention : si votre dossier est incomplet et non validé par l'organisation avant la clôture des inscriptions au 09/10/2027 votre inscription sera annulée sans aucun remboursement.

DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs d'inscriptions sont les suivants :

- 80 km : 70 €
- Relais : 100 €
- 30 km : 30 €

CE QUE COMPREND L'INSCRIPTION

L'inscription à chacune des courses comprend :

- Un dossard équipé de puces pour le suivi des courses.
- Des ravitaillements solides et liquides.
- Un rapatriement en navette abandon.
- Présence de secouristes et médecins pour la sécurité des coureurs.
- Un cadeau coureur.
- Un cadeau finisher.
- Un ravitaillement d'arrivée.

OPTIONS LORS DE L'INSCRIPTION

NAVETTES BUS (COUREURS)

Pour les concurrents qui le souhaitent, l'organisation mets à disposition des navettes en bus pour rejoindre le départ du 30 km depuis Locoal-Mendon au prix de 8€.

L'achat se fera en même temps que l'inscription sur la page Klikego de l'événement. Aucun achat de navette ne pourra se faire sur place directement pendant l'événement.

AUTRES OPTIONS

- Assurance annulation : les coureurs peuvent souscrire à une assurance annulation qui leur permet de recevoir un remboursement intégral jusqu'au 9 octobre 2027 inclus. 8€ pour le 80km, 10€ pour le Relais et 4€ pour le 30km.

PASSAGE BATEAU

Pour le 80 km et le Relais, la traversée d'une rive à l'autre de la Ria s'effectue en bateau.

Le chronomètre est arrêté (neutralisé) à l'entrée de la zone d'embarquement et redémarre à la sortie de la zone de débarquement.

Ce temps de neutralisation est déduit du temps total à l'arrivée.

Les concurrents doivent suivre strictement les consignes des bénévoles lors de l'embarquement pour garantir la sécurité et la fluidité.

UTILISATION DES BÂTONS

Conformément à la protection des sentiers côtiers (loi Littoral / Natura 2000) :

Sur le 80 km : L'usage des bâtons est INTERDIT.

Sur le Relais : L'usage des bâtons est INTERDIT.

Sur le 30 km : L'usage des bâtons est INTERDIT.

SEMI-AUTONOMIE ET RAVITAILLEMENTS

Le principe des épreuves est la semi-autosuffisance. Des postes de ravitaillement sont répartis sur le parcours.

Entre deux postes de ravitaillement, les concurrents doivent être autonomes en eau et alimentation.

Il est strictement interdit de se faire ravitailler par une personne (accompagnateur) en dehors des zones de ravitaillement officielles.

COMPOSITION DES RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement solide et liquide tous les 10 à 15km environ.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Tout coureur doit posséder le matériel suivant durant toute l'épreuve. Des contrôles pourront être effectués.

- Sac de course (contenant le matériel) uniquement pour le 80km
- Réserve d'eau (min 1L pour le 80km / 0,5L pour le 30km et le Relais)
- Gobelet personnel
- Téléphone portable chargé (numéro PC Course enregistré, mode avion interdit)
- Couverture de survie (140x200cm min)
- Sifflet
- Veste imperméable et respirante
- Lampe frontale (80km obligatoire et premier relayeur)

- Réserve alimentaire
- Strap

Kit canicule :

Le kit canicule peut être activé par l'organisation la veille d'une course. Les coureurs recevront un SMS de l'organisation si le kit canicule venait à être obligatoire.

- Réserve d'eau : 2L
- Casquette ou chapeau
- Crème solaire (SPF 30 minimum)

Protocole intempéries :

En cas de fortes intempéries, l'organisation se réserve le droit d'imposer aux coureurs du matériel obligatoire supplémentaire. Les coureurs recevront un SMS de l'organisation quelques jours avant la course en cas d'activation du protocole.

PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATIONS

Des pénalités seront appliquées pour tout manquement au règlement.

Disqualification immédiate :

- Jet de détritus ou dégradation de l'environnement
- Non-assistance à personne en danger
- Refus de contrôle matériel ou médical
- Dossard prêté ou cédé
- Utilisation de moyen de transport
- Accompagnement hors zone de ravitaillement
- Utilisation de bâtons sur le 30 km, le relais et le 80 km
- Non-respect du parcours

Pénalités :

- Dossard non visible : 1h de pénalité
- Absence à un pointage : décision de la direction
- Pointage après fermeture : mise hors-course
- Matériel manquant : 1h de pénalité par objet ; au-delà de 3 objets : disqualification

Exclusion durant 5 ans :

- Partage de dossard
- Rachat de dossard hors bourse officielle
- Justificatif falsifié

INFORMATIONS PARCOURS - SÉCURITÉ

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, barrières horaires, emplacements des ravitaillements pour raisons de sécurité.

NUMÉRO D'URGENCE

Chaque concurrent doit renseigner un numéro d'urgence différent du sien.

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir si besoin les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, et **UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE ABSOLUE**, les concurrents peuvent appeler directement les organismes de secours s'ils se trouvent dans une zone où seuls les appels d'urgence sont disponibles, soit le 112 en France.

ÉQUIPE MÉDICALE

Points de secours sur les ravitaillements. Équipe médicale habilitée à mettre hors course un concurrent inapte.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Épreuve soumise au strict respect du code de la route. Chemins privés accessibles uniquement le jour de la course.

ABANDON

En cas d'abandon, prévenir le PC Course et remettre son dossard au poste le plus proche.

Urgence absolue : composer le 112.

NAVETTES ABANDON

Prise en charge depuis les postes de pointage. Temps d'attente possible (jusqu'à 2h).

Les navettes abandons seront organisées de telle sorte à ce que les roulements soient les plus efficaces possible : elles n'opèrent pas de détour ou d'arrêt pour récupérer des coureurs hors des zones prévues.

En cas d'abandon à la suite d'une blessure avec une impossibilité de se déplacer, le PC Secours mettra en œuvre les moyens adaptés pour rapatrier le ou les coureur(s). Un concurrent qui fait déplacer des moyens médicaux à tort pour le récupérer, assumera les conséquences de cet acte si l'organisation n'a plus la capacité d'assurer la sécurité des autres concurrents.

Un concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par l'organisation ou qui ne respecte pas le code de la route, agit sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

NEUTRALISATION/ARRÊT DE LA COURSE

En cas de neutralisation de la course, les concurrents seront dirigés vers des points de repli mis à disposition par les mairies ou vers le point de ravitaillement le plus proche. Les concurrents devront patienter à l'abri en attendant la mise en place du rapatriement qui sera plus ou moins long, suivant le nombre de personnes à rapatrier. Les concurrents en attente sur les points de repli utilisent leur réserve alimentaire (pas de ravitaillement).

Les concurrents souhaitant rentrer par leurs propres moyens devront le signaler à un membre de l'organisation et devront restituer la puce de son dossard.

Si le concurrent quitte le site par ses propres moyens sans en informer l'organisation, il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte le site par ses propres moyens sans en informer l'organisation.

BARRIÈRES HORAIRES & TEMPS MAXIMAL

Temps maximal : 80 km et Relais = 15h / 30 km = 6h

BARRIÈRES HORAIRES DÉTAILLÉES

Disponible quelques semaines avant sur le site.

ASSISTANCE PENDANT LA COURSE

ASSISTANCE PERSONNELLE

Assistance tolérée sur les zones de ravitaillement.

INTERDICTIONS

En dehors de ces zones, l'assistance sur le parcours (hors secours) est formellement interdite. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou une partie de la course par une personne non inscrite. Toute assistance « volante » de type « lièvre », accompagnateurs à vélo, courant ou marchant à côté du concurrent sera sanctionnée d'une disqualification du coureur (cf pénalités).

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la salle Émeraude à Locoal-Mendon.

Retrait obligatoire avec pièce d'identité.

CONTENU DU DOSSIER

Dossard avec puce.

RESPONSABILITÉ

Interdiction de prendre le départ avec le dossard d'un autre. En cas d'urgence, les équipes médicales doivent avoir les bonnes informations.

LES PUCES

1. PUCE DOSSARD

Dossard sur poitrine/ventre, visible en permanence. Système de fixation à prévoir.

RÉSULTATS - REMISE DES PRIX

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle. Le chronométrage et le classement sont obtenus à partir des puces électroniques placées sur le dossard. Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'Ultra Tour de la Ria.

PODIUMS

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés et monteront sur le podium lors des cérémonies de remise des prix. Pour le relais, les trois premières équipes seront récompensées. Le premier de chaque catégorie sera récompensé.

LES ANNULATIONS

L'ANNULATION D'ENGAGEMENT PAR LE CONCURRENT

Les remboursements seront effectués, au maximum 3 mois après l'épreuve.

Annulation/remboursement de l'inscription d'un coureur en solo :

Si le coureur a souscrit à l'assurance remboursement, il sera remboursé à hauteur de 100%. Toute demande doit être effectuée au plus tard le 9 octobre 2027. Passé cette date, aucune demande ne sera traitée.

Si le coureur n'a pas souscrit à l'assurance remboursement, il est libre de mettre en vente son inscription sur la bourse au dossard et ainsi être remboursé à 100% en cas de vente.

Annulation/remplacement de l'inscription d'un coureur en relais :

Si un relais complet n'est plus en état de courir, les modalités d'annulation et de remboursement sont identiques pour une équipe que pour un coureur en solo.

Si un seul relayeur ne peut participer : il sera possible de remplacer un concurrent blessé jusqu'au mercredi 9 octobre 2027. Passé ce délai, le relayeur restant devra effectuer l'ensemble de la course seul.

Les demandes d'annulation d'engagement devront être faites via l'adresse contact@ultratourdelaria.fr

En cas de demande d'annulation particulière (grossesse, décès..), les demandes seront traitées au cas par cas : toute demande est à effectuer à l'adresse contact@ultratourdelaria.fr

L'ANNULATION D'ENGAGEMENT PAR L'ORGANISATEUR

L'organisation peut refuser la participation d'un coureur, en raison des motifs légitimes suivants :

- Le coureur présente des éléments médicaux incompatible avec la pratique,
- Le coureur a des antécédents de fraude documentée,
- Le coureur a fait preuve d'un comportement contraire à l'éthique ou au règlement de l'événement.

L'organisation tiendra à jour un registre des infractions et pénalités relevés lors de cette édition.

REMBOURSEMENT DES OPTIONS

Si un concurrent souhaite annuler sa participation et a souscrit à une ou plusieurs options, elles lui seront intégralement remboursées

Une option ne peut être remboursée qu'en cas de revente du dossard, ou annulation de l'inscription.

ANNULATION OU DÉCALAGE DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR OU EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation ou d'un décalage d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué (hors option non-remboursable et frais Klikego). Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation ou de décalage décidé moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, notamment par décision préfectorale, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

LES REMBOURSEMENTS

Tous les remboursements seront effectués par l'organisation via les informations renseignées sur le compte coureur Klikego dans un délai maximum de 3 mois après la date de la course. Après traitement et validation de la demande de remboursement, l'organisation effectuera un virement de remboursement sur la carte bancaire émettrice du paiement.

Si la carte utilisée pour le paiement est expirée au moment du remboursement ou si une e-carte a été utilisée pour le règlement de l'inscription, l'organisation se rapprochera du concurrent pour récupérer les données nécessaires au remboursement via virement bancaire (RIB).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les épreuves se déroulent au sein de la Ria d'Étel, sur un site classé NATURA 2000. Les épreuves empruntent des sentiers appartenant au Conservatoire du Littoral ou au département du

Morbihan (ENS) qui nous autorisent à y accéder sous certaines conditions ainsi que sur des chemins privés qu'il n'est pas permis d'emprunter en dehors du jour de la course.

En respectant les tracés autorisés, un balisage sans marquage, l'organisation s'engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l'environnement, à la protection de l'habitat, de la faune et de la flore.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les directeurs de course, en particulier la gestion des déchets et le respect du tracé sur la totalité du parcours.

Aussi chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses détritus jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

Toutes les informations concernant l'environnement, et quoi faire pour respecter notre environnement, sont à retrouver sur la page « Environnement » de notre site internet.

Tout manquement sera sanctionné d'une disqualification du coureur. Chaque geste responsable contribue à la pérennisation de l'épreuve.

ASSURANCES

CONCURRENT

Responsabilité civile :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle de responsabilité civile. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée après un abandon ou une disqualification par un « officiel » de l'organisation.

ORGANISATEUR

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Tous les concurrents et accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » « les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site internet ultratourdelaria.fr. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément l'organisateur avec les moyens de communication mis à sa disposition ».

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Tout participant à L'Ultra Tour de la Ria peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace Klikego.

Ces informations sont obtenues dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de L'Ultra Tour de la Ria pour les besoins de l'organisation et pour communiquer à chaque participant avant, pendant ou après l'événement, toutes les informations liées à sa participation.